

Conformément aux dispositions prévues par la Loi sur la fiscalité municipale (art. 81) cet avis a pour but de vous informer des principaux renseignements qui concernent votre propriété et qui sont inscrits aux rôles d'évaluation de la valeur foncière ou locative de la municipalité identifiée sur le présent avis.

Il vise également à vous informer des modalités qui s'appliquent si vous désirez faire corriger une omission ou une inexactitude contenue dans ces inscriptions, qui sont en vigueur pendant les trois années d'application du rôle triennal.

AVIS D'ÉVALUATION FONCIÈRE OU LOCATIVE POUR L'ANNÉE		2026	MUNICIPALITÉ D'ARMAGH		RÔLE TRIENNAL 2024 2025 2026		EXERCICE FINANCIER 2026		DATE DE L'AVIS 2026/01/29							
PROPRIÉTAIRE					☐ Cet avis s'adresse à la fois au(x) propriétaire(s) identifié(s) ci-contre et à d'autres personnes également inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation.											
					EXPLOITATION AGRICOLE ENREGISTRÉE											
					COMPRISE EN ZONE AGRICOLE: 2, En entier SUPERFICIE TOTALE DE L'E.A.E.: 936 879.50 M² SUPERFICIE ZONÉE DE L'E.A.E.: 936 879.50 M² SUPERFICIE VISÉE PAR UNE IMPOSITION MAX.: 497 435.51 M² VALEUR TERRAIN E.A.E. ZONÉ: 462 800 VALEUR BÂTIMENT E.A.E. ZONÉ: 109 000											
UNITÉ D'ÉVALUATION					RÉPARTITION FISCALE (Ne concerne que les immeubles exemptés ou faisant l'objet d'un régime fiscal particulier)											
NUMÉRO MATRICULE: 9774 06 1023 0 000 0000 UTILISATION 8199 VOISINAGE 8600 ADRESSE: 340 8e Rang DÉSIGNATION CADASTRALE: 4 275 863, 4 275 862, 4 275 850 SUPERFICIE DU TERRAIN: 939 679.50 M² FRONTAGE: 816.42 Mètre PROFONDEUR: 1 279.73 279-287 à 295 8e Rang					SOURCE LÉGISLATIVE		PARTIE D'IMMEUBLE		T - TERRAIN B - BÂTIMENT L - IMMEUBLE							
NOM DE L'ORGANISME MUNICIPAL RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION: M.R.C. BELLECHASSE					LOI		ARTICLE		AL-PAR		MONTANT		#1		IMPOSAB.	
VALEUR INSCRITE AU RÔLE D'ÉVALUATION					CALCUL DE LA VALEUR UNIFORMISÉE		M - 14		36 . 0 . 1		1		330 400		T 1	
VALEUR DU TERRAIN:					DATE DU MARCHÉ:		F - 2 . 1		231 . 3 . 1		2		13 000		T 1	
VALEUR DU(DES) BÂTIMENT(S):					FACTEUR COMPARATIF		M - 14		36 . 0 . 1		1		132 400		T 1	
VALEUR TOTALE INSCRITE:					PROPORTION MÉDIANE:		M - 14		36 . 0 . 10		1a		144 100		B 1	
CATÉGORIES D'IMMEUBLES					CLASSE:		M - 14		36 . 0 . 10		1f		109 000		B 1	
TERRAIN VAGUE DÉSSERVI:					SOUS-CATÉGORIE IMM. NR :		M - 14		36 . 0 . 10		1f		439 400		I 1	
6 LOGEMENTS OU PLUS:					INDUSTRIEL:		M - 14		36 . 0 . 10		1f		132 400		I 1	
AUTRES INFORMATIONS:					(Code de classe voir explications au verso)								157 100		I 1	
1- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin (voir verso) ;					2- Être déposée à l'endroit ci-dessous indiqué ou y être envoyée par courrier recommandé;					3- Être accompagnée de la somme d'argent indiquée ci-dessous.						
DATE LIMITE:					ADRESSE DE L'ENDROIT DÉTERMINÉ POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE RÉVISION					Lors du deuxième et du troisième exercices financiers auxquels s'applique le rôle d'évaluation triennal en vigueur, aucune demande de révision ne peut être logée contre les inscriptions effectuées lors du dépôt du rôle et valables pour les trois exercices financiers en cause.						
MONTANT À JOINDRE:										Par contre, une demande de révision peut être logée, dans les délais prescrits par la loi, si une modification au rôle concernant la valeur déjà inscrite a été opérée par certificat de l'évaluateur ou au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu des règles de la tenue à jour.						
RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT:																
AUTRES INFORMATIONS:					modification contraire récemment émis.					VOIR VERSO						

Jusqu'à la date limite ci-dessous indiquée, vous pouvez demander une révision relativement à toute inscription ou omission qui concerne le rôle d'évaluation visé par le présent avis. Votre demande sera traitée par l'évaluateur de l'organisme municipal responsable de l'évaluation et vous recevrez une réponse écrite aux motifs que vous y aurez invoqués. Pour être recevable, votre demande de révision devra:

1- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin (voir verso) ;		2- Être déposée à l'endroit ci-dessous indiqué ou y être envoyée par courrier recommandé;		3- Être accompagnée de la somme d'argent indiquée ci-dessous.	
DATE LIMITE:		Expirée			
MONTANT À JOINDRE:		A moins			
RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT:		d'un avis de			
AUTRES INFORMATIONS:		modification contraire récemment émis.		VOIR VERSO	

COMPTE DE TAXES MUNICIPALES		N° FACTURE		TPF2600445		POUR L'ANNÉE		2026	
MUNICIPALITÉ LOCALE		DATE DU COMPTE		MUNICIPALITÉ		NUMÉRO MATRICULE			
MUNICIPALITÉ D'ARMAGH		2026/01/29		19037		9774 06 1023 0 000 0000			
5 RUE DE LA SALLE		PÉRIODE D'IMPOSITION:		2026/01/01 au 2026/12/31					
ARMAGH (QUÉBEC) G0R 1A0		ADRESSE DE L'UNITÉ D'ÉVALUATION INSCRITE AU RÔLE		340 8e Rang					
Tél.: (418)-466-2916									

DÉBITEUR DU COMPTE		DATES D'ÉCHÉANCE	
		VERS. 1 : 2026/03/02 2 : 2026/04/13	
		3 : 2026/05/25 4 : 2026/07/13	
		5 : 2026/08/24 6 : 2026/10/05	
		S.I.P.C.: 00399	

DÉTAIL DES TAXES									
E.A.E.	TAXE	RÉFÉRENCE	CD	ASSIETTE DE LA TAXE		BASE D'IMPOSITION	%	TAUX	MONTANT
X	TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE EA	217-26	G	100\$	Eval. imposable	439400.00	100	0.552300	2 426.81
X	SURETÉ DU QUÉBEC EAE	217-26	G	100\$	Eval. imposable	439400.00	100	0.067000	294.40
X	TAXE RÉSEAU ROUTIER EAE	217-26	G	100\$	Eval. imposable	439400.00	100	0.292500	1 285.24
X	CONTENEUR 2V/C 1XSEM. EAE	217-26	R	Fixe		1.00	100	601.070000	601.07
X	VIDANGE EAUX USÉES CHALET	217-26	R	Fixe		1.00	100	67.680000	67.68
X	VIDANGES SAISONNIER EAE	217-26	R	Fixe		1.00	100	200.360000	200.36
X	TAXES-DETTE FOURCHE OUEST	217-26	G	100\$	Eval. imposable	439400.00	100	0.026700	117.32
X	TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE VF	217-26	G	100\$	Eval. imposable	132400.00	100	0.552300	731.25
X	SURETÉ DU QUÉBEC VFE	217-26	G	100\$	Eval. imposable	132400.00	100	0.067000	88.71
X	TAXE RÉSEAU ROUTIER VFE	217-26	G	100\$	Eval. imposable	132400.00	100	0.292500	387.27
X	TAXES-DETTE FOURCHE OUEST	217-26	G	100\$	Eval. imposable	132400.00	100	0.026700	35.35
X	CREDIT MAPAQ								-4 782.98
-									
	TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE	217-26	G	100\$	Eval. imposable	157100.00	100	0.552300	867.66
	SURETÉ DU QUÉBEC	217-26	G	100\$	Eval. imposable	157100.00	100	0.067000	105.26
	TAXE RÉSEAU ROUTIER	217-26	G	100\$	Eval. imposable	157100.00	100	0.292500	459.52
	VIDANGE EAUX USÉES MAISON	217-26	R	Fixe		1.00	100	135.370000	135.37
	TAXES-DETTE FOURCHE OUEST	217-26	G	100\$	Eval. imposable	157100.00	100	0.026700	41.95
AUTRES INFORMATIONS SUR LES TAXES:						APRÈS L'ÉCHÉANCE PÉNALITÉ		TOTAL DU COMPTE ARRÉRAGES	
NOTE: CE COMPTE EST PAYABLE AU BUREAU MUNICIPAL, PAR LA POSTE, AUX INSTITUTIONS FINANCIÈRES, ACCÈS-D						TAUX D'INTÉRÊT ANNUEL		INTÉRÊTS ARRÉRAGES	
** VOTRE CHÈQUE CONSTITUE VOTRE REÇU **						12.00 %		CRÉDIT PÉNALITÉ	
								MONTANT TOTAL	
Ce compte est payable: A L'ORDRE DE LA MUNICIPALITÉ D'ARMAGH								3 062.24	
IMPORTANT: JOINDRE A CHAQUE VERSEMENT LE COUPON APPROPRIÉ								VOIR VERSO	

Nom:		Nom:		Nom:	
Matricule: 9774 06 1023 0 000 0000		Matricule: 9774 06 1023 0 000 0000		Matricule: 9774 06 1023 0 000 0000	
S.I.P.C.: 00399		S.I.P.C.: 00399		S.I.P.C.: 00399	
Taxe G: 454.07		Taxe G: 454.07		Taxe G: 454.07	
Taxe R: 56.30		Taxe R: 56.30		Taxe R: 56.30	
Échéance: 2026/10/05		Échéance: 2026/08/24		Échéance: 2026/07/13	
N° Facture: 2600445		N° Facture: 2600445		N° Facture: 2600445	
TOTAL 510.37		TOTAL 510.37		TOTAL 510.37	
Nom:		Nom:		Nom:	
Matricule: 9774 06 1023 0 000 0000		Matricule: 9774 06 1023 0 000 0000		Matricule: 9774 06 1023 0 000 0000	
S.I.P.C.: 00399		S.I.P.C.: 00399		S.I.P.C.: 00399	
Taxe G: 454.07		Taxe G: 454.07		Taxe G: 454.07	
Taxe R: 56.30		Taxe R: 56.30		Taxe R: 56.30	
Échéance: 2026/05/25		Échéance: 2026/04/13		Int & Arr -0.08	
N° Facture: 2600445		N° Facture: 2600445		Échéance: 2026/03/02 Pénalité: 0.00	
TOTAL 510.37		TOTAL 510.37		N° Facture: 2600445	
				TOTAL 510.31	

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À VOTRE DROIT DE DEMANDER UNE RÉVISION ADMINISTRATIVE À L'ÉGARD DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

La Loi sur la fiscalité municipale (articles 124 à 138.4) prévoit une révision administrative relative à toute inscription figurant au rôle d'évaluation foncière lorsqu'une demande de révision a été déposée. Cette révision est prévue, afin que des erreurs ou des omissions qui auraient échappé à l'évaluateur de l'organisme municipal responsable de l'évaluation concerné, puissent être corrigées. L'évaluateur saisi d'une demande de révision recevable (voir à ce sujet la section «Procédure à suivre») doit vérifier le bien-fondé de la contestation. Selon la nature et la précision des motifs invoqués dans cette demande, l'évaluateur peut procéder à la révision par les moyens qu'il juge appropriés. Lors de cet exercice, il peut notamment:

1. vérifier les différents paramètres de calcul qui ont mené à l'établissement de la valeur;
2. rencontrer le demandeur ou visiter l'immeuble concerné.

PERSONNE POUVANT FORMULER UNE DEMANDE DE RÉVISION
Toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle d'évaluation foncière relative à une unité d'évaluation dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision à ce sujet auprès de l'organisme municipal responsable de l'évaluation concerné.

Une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la municipalité locale, selon le cas, au centre de services scolaire ou à la commission scolaire qui utilise le rôle d'évaluation foncière est réputée avoir l'intérêt requis pour formuler une telle demande.

DROIT AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION ET DÉLAI À RESPECTER
- À la première année d'application du rôle d'évaluation, vous pouvez contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle relative à l'unité d'évaluation visée par le présent avis, en déposant une demande de révision.

- Pour être recevable, une demande de révision doit être déposée avant le 1er mai de la première année d'application du rôle. Par contre, si le présent avis vous a été expédié après le dernier jour de février de cette même année, vous pouvez déposer votre demande dans les 60 jours suivant cette expédition (120 jours s'il s'agit d'une unité évaluée à 3 000 000 \$ ou plus et que le rôle déposé n'est pas diffusé, depuis une date comprise dans les 60 jours qui suivent son dépôt, sur le site Internet de la municipalité).
- Vous pouvez également, ainsi que toute autre personne qui a un intérêt à le faire, déposer une demande de révision lorsque l'évaluateur n'a pas modifié le rôle alors qu'un évènement l'oblige à le faire en vertu de la Loi. Auquel cas, la demande de révision doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'évènement justifiant la modification.

PROCÉDURE À SUIVRE
1. Remplir la formule intitulée «Demande de révision à l'égard du rôle d'évaluation foncière» que vous pouvez vous procurer à l'endroit mentionné sur l'avis d'évaluation;
2. Remettre la formule dûment remplie à l'endroit mentionné sur l'avis d'évaluation ou l'y envoyer par poste recommandée, et ce, avant la date limite;
3. Joindre à la formule la somme apparaissant à l'avis d'évaluation, le cas échéant.

AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS
- Le personnel en fonction à l'endroit où doit être déposée une demande de révision a le devoir de vous prêter assistance, si vous le demandez, pour remplir la formule.

- L'évaluateur est tenu de vérifier le bien-fondé de toute demande de révision soumise et d'adresser une réponse écrite au demandeur. L'évaluateur peut proposer une ou des modifications qu'il apporterait au rôle, auquel cas vous disposez de 30 jours suivant l'expédition de la réponse pour l'accepter. Il peut cependant indiquer qu'il n'a aucune modification à proposer.

- L'évaluateur est tenu de répondre à la demande de révision avant le 1er septembre suivant l'entrée en vigueur du rôle. Cette échéance peut toutefois être reportée jusqu'au 1er avril suivant, il est donc préférable de s'informer auprès de l'organisme municipal responsable de l'évaluation concerné pour s'assurer du délai applicable.

- Toute personne qui a fait une demande de révision et qui n'a pas conclu d'entente avec l'évaluateur peut exercer un recours, ayant le même objet que la demande de révision, devant la Section des affaires immobilières du Tribunal administratif du Québec.

DÉFINITIONS
Rôle d'évaluation foncière: document public qui regroupe des renseignements prescrits par la loi sur chacun des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité.
Unité d'évaluation: plus grand ensemble possible d'immeubles qui: appartiennent à un même propriétaire ou à un même groupe de propriétaires par indivis; sont contigus ou le seraient s'ils n'étaient pas séparés par un cours d'eau, une voie de communication ou un réseau d'utilité publique; sont utilisés à une même fin prédominante; et qui ne peuvent normalement et à court terme être cédés que globalement et non par parties.
Date de référence au marché: date à laquelle les conditions du marché immobilier ont été considérées pour établir les valeurs inscrites au rôle relativement à l'unité d'évaluation.
Proportion médiane: indicateur statistique utilisé pour exprimer, en pourcentage, la proportion dans laquelle les valeurs inscrites à un rôle d'évaluation foncière représentent la valeur réelle des immeubles d'une municipalité, à une date donnée.
Facteur comparatif: facteur utilisé pour ramener une valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière à la valeur uniformisée. Il est l'inverse de la proportion médiane.
Valeur uniformisée: valeur représentant la valeur réelle d'une unité d'évaluation, soit son prix de vente le plus probable, à une date donnée. Elle résulte de la multiplication de la valeur de l'immeuble inscrite au rôle d'évaluation par le facteur comparatif de ce rôle (valeur de l'immeuble x facteur comparatif).

CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS - RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX CLASSES
Les unités d'évaluation peuvent être imposées selon un pourcentage des taux à utiliser qui correspond, dans le tableau qui suit, à la classe dans laquelle se situe le pourcentage que représente la valeur «non résidentielle» par rapport à la valeur totale de l'unité.

Tableau des classes d'immeubles non résidentiels									
Classe	% de valeur non résidentielle/valeur totale	% du taux	N.R.	Taux de base					
1A	Moins de 0,5 %	0,1 %	99,9 %	Exemple de détermination de la classe					
1B	0,5 % ou plus et moins de 1 %	0,5 %	99,5 %	Caractéristiques de l'unité d'évaluation					
1C	1 % ou plus et moins de 2 %	1 %	99 %	Valeur imposable totale de l'unité					
2	2 % ou plus et moins de 4 %	3 %	97 %	Moins: valeur imposable de la partie autre que "non résidentielle"					
3	4 % ou plus et moins de 8 %	6 %	94 %	Valeur imposable "non résidentielle"					
4	8 % ou plus et moins de 15 %	12 %	88 %						
5	15 % ou plus et moins de 30 %	22 %	78 %						
6	30 % ou plus et moins de 50 %	40 %	60 %	Pourcentage de la valeur non résidentielle / valeur totale					
7	50 % ou plus et moins de 70 %	60 %	40 %	Valeur imposable non résidentielle+Valeur imp.totale de l'unité d'évaluation ÷ de la valeur non imposable non rés.					
8	70 % ou plus et moins de 95 %	85 %	15 %						
9	95 % ou plus et moins de 100 %	100 %	0 %						
10	Unité entièrement "non résidentielle"	100 %	0 %						
11	Cour de triage en usage avant le 16 juin 1994	100 %	0 %						
12	Centre d'hébergement et de soins de longue durée visé à l'article 244.52 de la Loi sur la Fiscalité municipale	20 %	80 %						
13	100 % Cour de triage- (CFIL- Chemin de fer d'intérêt local)	40 %	60 %						

COMPTE DE TAXES MUNICIPALES

MUNICIPALITÉ LOCALE

MUNICIPALITÉ D'ARMAGH

5 RUE DE LA SALLE

ARMAGH (QUÉBEC) G0R 1A0

Tél.: (418)-466-2916

DÉBITEUR DU COMPTE

ARTICLE 244.29: Toute municipalité locale peut, conformément aux dispositions de la présente section, fixer pour un exercice financier, plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation.

ARTICLE 244.30: Pour l'application de la présente section, les catégories d'immeubles sont; 1° celle des immeubles non résidentiels 2° celle des immeubles industriels; 3°(paragraphe abrogé); 4° celle des terrains vagues desservis; 4.0.1° celle des immeubles forestiers;

4.1°celle des immeubles agricoles; 5° celle qui est résiduelle; La composition de la catégorie des immeubles non résidentiels et de la catégorie résiduelle varie selon les diverses hypothèses quant à l'existence de taux particuliers à d'autres catégories. Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

Notes explicatives: Dans la case "VALEUR INSCRITE" est indiquée la valeur à laquelle l'immeuble est inscrit au rôle; dans la case "PROPORTION MÉDIANE" est indiquée à quelle proportion des valeurs réelles se situent dans l'ensemble, les valeurs inscrites au rôle; dans la case "FACTEUR COMPARATIF" est indiquée le chiffre par lequel il faut multiplier la valeur inscrite au rôle pour déterminer la valeur réelle approximative de l'immeuble; le résultat de cette multiplication est inscrit dans la case "VALEUR UNIFORMISÉE"; la date à laquelle ont été considérées les conditions du marché servant à l'établissement de la valeur uniformisée est inscrite dans la case "DATE DU MARCHÉ".

RÉSUMÉ DES PRINCIPALES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES RÉGISSANT LE MODE DE PAIEMENT

Le débiteur peut dans tous les cas payer en un seul versement.

Aucun recours en recouvrement ne peut être exercé contre un débiteur qui fait les versements selon les échéances prescrites. Le solde devient exigible lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance. L'intérêt et le délai de prescription applicables aux taxes foncières municipales s'appliquent alors à ce solde.

Malgré l'alinéa précédent, le conseil de la corporation municipale peut, par règlement, prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance.

SIGNIFICATIONS DES CODES APPARAISSANT AVANT LES MONTANTS

G - taxe foncière pouvant être acquittée en plusieurs versements, selon la Loi.
R - taxe autre que foncière ou compensation pouvant être acquittée selon un règlement local en plusieurs versements.
U - taxe ou compensation ne pouvant être payée en plusieurs versements.
E - taxe s'appliquant à tous les immeubles imposables de la municipalité.
S - taxe s'appliquant aux immeubles d'un secteur de la municipalité.
B - taxe s'appliquant aux bénéficiaires des travaux pour lesquels cette taxe est imposée.

Conformément aux dispositions prévues par la Loi sur la fiscalité municipale (art. 81) cet avis a pour but de vous informer des principaux renseignements qui concernent votre propriété et qui sont inscrits aux rôles d'évaluation de la valeur foncière ou locative de la municipalité identifiée sur le présent avis.

Il vise également à vous informer des modalités qui s'appliquent si vous désirez faire corriger une omission ou une inexactitude contenue dans ces inscriptions, qui sont en vigueur pendant les trois années d'application du rôle triennal.

AVIS D'ÉVALUATION FONCIÈRE OU LOCATIVE POUR L'ANNÉE		2026	MUNICIPALITÉ D'ARMAGH		MUNICIPALITÉ	RÔLE TRIENNAL 2024 2025 2026		EXERCICE FINANCIER 2026	DATE DE L'AVIS 2026/01/29			
						☐ Cet avis s'adresse à la fois au(x) propriétaire(s) identifié(s) ci-contre et à d'autres personnes également inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation.						
UNITE D'ÉVALUATION						EXPLOITATION AGRICOLE ENREGISTRÉE						
NUMÉRO MATRICULE: 9675 06 9374 0 000 0000 UTILISATION 8139 VOISINAGE 8600						COMPRISE EN ZONE AGRICOLE: 2, En entier						
ADRESSE: 8e Rang						SUPERFICIE TOTALE DE L'E.A.E.: 286 294.70 M²						
DÉSIGNATION CADASTRALE: 4 275 869						SUPERFICIE ZONÉE DE L'E.A.E.: 286 294.70 M²						
SUPERFICIE DU TERRAIN: 286 294.70 M² FRONTAGE: 230.54Mètre PROFONDEUR: 1 171.92						SUPERFICIE VISÉE PAR UNE IMPOSITION MAX.: 40 308.01 M²						
						VALEUR TERRAIN E.A.E. ZONÉ: 109 300						
						VALEUR BÂTIMENT E.A.E. ZONÉ: 0						
EVALUATION						RÉPARTITION FISCALE (Ne concerne que les immeubles exemptés ou faisant l'objet d'un régime fiscal particulier)						
NOM DE L'ORGANISME MUNICIPAL RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION: M.R.C. BELLECHASSE						SOURCE LÉGISLATIVE			PARTIE D'IMMEUBLE		T - TERRAIN B - BÂTIMENT L - IMMEUBLE	
						LOI	ARTICLE	AL-PAR	MONTANT		#	T
VALEUR INSCRITE AU RÔLE D'ÉVALUATION						M - 14			36 . 0 . 1		1	
						F - 2 . 1			231 . 3 . 1		2	
						M - 14			36 . 0 . 10		1a	
VALEUR DU TERRAIN:						109 300		DATE DU MARCHÉ:		2022/07/01		
VALEUR DU(DES) BÂTIMENT(S):						0		FACTEUR COMPARATIF		PROPORTION MÉDIANE: 83		
VALEUR TOTALE INSCRITE:						109 300		X 1.20		=VALEUR UNIFORMISÉE: 131 160		
CATÉGORIES D'IMMEUBLES						CLASSE: SOUS-CATÉGORIE IMM. NR :						
TERRAIN VAGUE DÉSSERVI: Non						AGRICOLE: Oui						
6 LOGEMENTS OU PLUS: Non						FORESTIER: Non						
AUTRES INFORMATIONS:						(Code de classe voir explications au verso)						

POUR DEMANDER UNE REVISION

Jusqu'à la date limite ci-dessous indiquée, vous pouvez demander une révision relativement à toute inscription ou omission qui concerne le rôle d'évaluation visé par le présent avis. Votre demande sera traitée par l'évaluateur de l'organisme municipal responsable de l'évaluation et vous recevrez une réponse écrite aux motifs que vous y aurez invoqués. Pour être recevable, votre demande de révision devra:

1- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin (voir verso) ;

2- Être déposée à l'endroit ci-dessous indiqué ou y être envoyée par courrier recommandé;

3- Être accompagnée de la somme d'argent indiquée ci-dessous.

DATE LIMITE:	Expirée	ADRESSE DE L'ENDROIT DÉTERMINÉ POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE RÉVISION	Lors du deuxième et du troisième exercices financiers auxquels s'applique le rôle d'évaluation triennal en vigueur, aucune demande de révision ne peut être logée contre les inscriptions effectuées lors du dépôt du rôle et valables pour les trois exercices financiers en cause. Par contre, une demande de révision peut être logée, dans les délais prescrits par la loi, si une modification au rôle concernant la valeur déjà inscrite a été opérée par certificat de l'évaluateur ou au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu des règles de la tenue à jour.
MONTANT À JOINDRE:	A moins		
RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT:	d'un avis de		
AUTRES INFORMATIONS:	modification contraire récemment émis.		
		VOIR VERSO	

COMPTE DE TAXES MUNICIPALES		N° FACTURE	TPF2600444	POUR L'ANNÉE	2026
MUNICIPALITÉ LOCALE MUNICIPALITÉ D'ARMAGH 5 RUE DE LA SALLE ARMAGH (QUÉBEC) G0R 1A0 Tél.: (418)-466-2916		DATE DU COMPTE	MUNICIPALITÉ	NUMÉRO MATRICULE	
		2026/01/29	19037	9675 06 9374 0 000 0000	
		PÉRIODE D'IMPOSITION: 2026/01/01 au 2026/12/31			
		ADRESSE DE L'UNITÉ D'ÉVALUATION INSCRITE AU RÔLE			
		8e Rang			

DÉBITEUR DU COMPTE		DATES D'ÉCHÉANCE	
	☐ Ce compte s'adresse à la fois au(x) débiteur(s) identifié(s) ci-contre et à d'autres co-débiteurs également inscrits comme propriétaires au rôle d'évaluation.	VERS. 1 : 2026/03/02 2 :	
		3 : 4 :	
		5 : 6 :	
		S.I.P.C.: 00399	

DÉTAIL DES TAXES								
E.A.E.	TAXE	RÉFÉRENCE	CD	ASSIETTE DE LA TAXE	BASE D'IMPOSITION	%	TAUX	MONTANT
X	TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE EA	217-26	G	100\$ Eval. imposable	109300.00	100	0.552300	603.66
X	SURETÉ DU QUÉBEC EAE	217-26	G	100\$ Eval. imposable	109300.00	100	0.067000	73.23
X	TAXE RÉSEAU ROUTIER EAE	217-26	G	100\$ Eval. imposable	109300.00	100	0.292500	319.70
X	TAXES-DETTE FOURCHE OUEST	217-26	G	100\$ Eval. imposable	109300.00	100	0.026700	29.18
X	CREDIT MAPAQ							- 776.79
AUTRES INFORMATIONS SUR LES TAXES:					APRÈS L'ÉCHÉANCE PÉNALITÉ		TOTAL DU COMPTE ARRÉRAGES	248.98
NOTE: CE COMPTE EST PAYABLE AU BUREAU MUNICIPAL, PAR LA POSTE, AUX INSTITUTIONS FINANCIÈRES, ACCÈS-D					TAUX D'INTÉRÊT ANNUEL 12.00 %		INTÉRÊTS ARRÉRAGES	3.93
							CRÉDIT PÉNALITÉ	0.39
							MONTANT TOTAL	
Ce compte est payable: A L'ORDRE DE LA MUNICIPALITÉ D'ARMAGH								
IMPORTANT: JOINDRE A CHAQUE VERSEMENT LE COUPON APPROPRIÉ					VOIR VERSO			

Nom: 6	Nom: 5	Nom: 4
Matricule: 6	Matricule: 5	Matricule: 4
S.I.P.C.: 6	S.I.P.C.: 5	S.I.P.C.: 4
Échéance: 6	Échéance: 5	Échéance: 4
N° Facture: 6	N° Facture: 5	N° Facture: 4
Nom: 3	Nom: 2	Nom: 1
Matricule: 3	Matricule: 2	Matricule: 1
S.I.P.C.: 3	S.I.P.C.: 2	S.I.P.C.: 1
Échéance: 3	Échéance: 2	Échéance: 1
N° Facture: 3	N° Facture: 2	N° Facture: 1

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À VOTRE DROIT DE DEMANDER UNE RÉVISION ADMINISTRATIVE À L'ÉGARD DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

La Loi sur la fiscalité municipale (articles 124 à 138.4) prévoit une révision administrative relative à toute inscription figurant au rôle d'évaluation foncière lorsqu'une demande de révision a été déposée. Cette révision est prévue, afin que des erreurs ou des omissions qui auraient échappé à l'évaluateur de l'organisme municipal responsable de l'évaluation concerné, puissent être corrigées. L'évaluateur saisi d'une demande de révision recevable (voir à ce sujet la section «Procédure à suivre») doit vérifier le bien-fondé de la contestation. Selon la nature et la précision des motifs invoqués dans cette demande, l'évaluateur peut procéder à la révision par les moyens qu'il juge appropriés. Lors de cet exercice, il peut notamment:

1. vérifier les différents paramètres de calcul qui ont mené à l'établissement de la valeur;
2. rencontrer le demandeur ou visiter l'immeuble concerné.

PERSONNE POUVANT FORMULER UNE DEMANDE DE RÉVISION
Toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle d'évaluation foncière relative à une unité d'évaluation dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision à ce sujet auprès de l'organisme municipal responsable de l'évaluation concerné.

Une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la municipalité locale, selon le cas, au centre de services scolaire ou à la commission scolaire qui utilise le rôle d'évaluation foncière est réputée avoir l'intérêt requis pour formuler une telle demande.

DROIT AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION ET DÉLAI À RESPECTER
- À la première année d'application du rôle d'évaluation, vous pouvez contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle relative à l'unité d'évaluation visée par le présent avis, en déposant une demande de révision.

- Pour être recevable, une demande de révision doit être déposée avant le 1er mai de la première année d'application du rôle. Par contre, si le présent avis vous a été expédié après le dernier jour de février de cette même année, vous pouvez déposer votre demande dans les 60 jours suivant cette expédition (120 jours s'il s'agit d'une unité évaluée à 3 000 000 \$ ou plus et que le rôle déposé n'est pas diffusé, depuis une date comprise dans les 60 jours qui suivent son dépôt, sur le site Internet de la municipalité).
- Vous pouvez également, ainsi que toute autre personne qui a un intérêt à le faire, déposer une demande de révision lorsque l'évaluateur n'a pas modifié le rôle alors qu'un évènement l'oblige à le faire en vertu de la Loi. Auquel cas, la demande de révision doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'évènement justifiant la modification.

PROCÉDURE À SUIVRE
1. Remplir la formule intitulée «Demande de révision à l'égard du rôle d'évaluation foncière» que vous pouvez vous procurer à l'endroit mentionné sur l'avis d'évaluation;
2. Remettre la formule dûment remplie à l'endroit mentionné sur l'avis d'évaluation ou l'y envoyer par poste recommandée, et ce, avant la date limite;
3. Joindre à la formule la somme apparaissant à l'avis d'évaluation, le cas échéant.

AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS
- Le personnel en fonction à l'endroit où doit être déposée une demande de révision a le devoir de vous prêter assistance, si vous le demandez, pour remplir la formule.

- L'évaluateur est tenu de vérifier le bien-fondé de toute demande de révision soumise et d'adresser une réponse écrite au demandeur. L'évaluateur peut proposer une ou des modifications qu'il apporterait au rôle, auquel cas vous disposez de 30 jours suivant l'expédition de la réponse pour l'accepter. Il peut cependant indiquer qu'il n'a aucune modification à proposer.

- L'évaluateur est tenu de répondre à la demande de révision avant le 1er septembre suivant l'entrée en vigueur du rôle. Cette échéance peut toutefois être reportée jusqu'au 1er avril suivant, il est donc préférable de s'informer auprès de l'organisme municipal responsable de l'évaluation concerné pour s'assurer du délai applicable.

- Toute personne qui a fait une demande de révision et qui n'a pas conclu d'entente avec l'évaluateur peut exercer un recours, ayant le même objet que la demande de révision, devant la Section des affaires immobilières du Tribunal administratif du Québec.

DÉFINITIONS
Rôle d'évaluation foncière: document public qui regroupe des renseignements prescrits par la loi sur chacun des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité.
Unité d'évaluation: plus grand ensemble possible d'immeubles qui: appartiennent à un même propriétaire ou à un même groupe de propriétaires par indivis; sont contigus ou le seraient s'ils n'étaient pas séparés par un cours d'eau, une voie de communication ou un réseau d'utilité publique; sont utilisés à une même fin prédominante; et qui ne peuvent normalement et à court terme être cédés que globalement et non par parties.
Date de référence au marché: date à laquelle les conditions du marché immobilier ont été considérées pour établir les valeurs inscrites au rôle relativement à l'unité d'évaluation.
Proportion médiane: indicateur statistique utilisé pour exprimer, en pourcentage, la proportion dans laquelle les valeurs inscrites à un rôle d'évaluation foncière représentent la valeur réelle des immeubles d'une municipalité, à une date donnée.
Facteur comparatif: facteur utilisé pour ramener une valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière à la valeur uniformisée. Il est l'inverse de la proportion médiane.
Valeur uniformisée: valeur représentant la valeur réelle d'une unité d'évaluation, soit son prix de vente le plus probable, à une date donnée. Elle résulte de la multiplication de la valeur de l'immeuble inscrite au rôle d'évaluation par le facteur comparatif de ce rôle (valeur de l'immeuble x facteur comparatif).

CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS - RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX CLASSES
Les unités d'évaluation peuvent être imposées selon un pourcentage des taux à utiliser qui correspond, dans le tableau qui suit, à la classe dans laquelle se situe le pourcentage que représente la valeur «non résidentielle» par rapport à la valeur totale de l'unité.

Tableau des classes d'immeubles non résidentiels									
Classe	% de valeur non résidentielle/valeur totale	% du taux	N.R.	Taux de base					
1A	Moins de 0,5 %	0,1 %	99,9 %	Exemple de détermination de la classe					
1B	0,5 % ou plus et moins de 1 %	0,5 %	99,5 %	Caractéristiques de l'unité d'évaluation					
1C	1 % ou plus et moins de 2 %	1 %	99 %	Valeur imposable totale de l'unité					
2	2 % ou plus et moins de 4 %	3 %	97 %	Moins: valeur imposable de la partie autre que "non résidentielle"					
3	4 % ou plus et moins de 8 %	6 %	94 %	Valeur imposable "non résidentielle"					
4	8 % ou plus et moins de 15 %	12 %	88 %						
5	15 % ou plus et moins de 30 %	22 %	78 %						
6	30 % ou plus et moins de 50 %	40 %	60 %	Pourcentage de la valeur non résidentielle / valeur totale					
7	50 % ou plus et moins de 70 %	60 %	40 %	Valeur imposable non résidentielle+Valeur imp.totale de l'unité d'évaluation ÷ de la valeur non imposable non rés.					
8	70 % ou plus et moins de 95 %	85 %	15 %						
9	95 % ou plus et moins de 100 %	100 %	0 %						
10	Unité entièrement "non résidentielle"	100 %	0 %						
11	Cour de triage en usage avant le 16 juin 1994	100 %	0 %						
12	Centre d'hébergement et de soins de longue durée visé à l'article 244.52 de la Loi sur la Fiscalité municipale	20 %	80 %						
13	100 % Cour de triage- (CFIL- Chemin de fer d'intérêt local)	40 %	60 %						

COMPTE DE TAXES MUNICIPALES

MUNICIPALITÉ LOCALE

MUNICIPALITÉ D'ARMAGH

5 RUE DE LA SALLE

ARMAGH (QUÉBEC) G0R 1A0

Tél.: (418)-466-2916

DÉBITEUR DU COMPTE

ARTICLE 244.29: Toute municipalité locale peut, conformément aux dispositions de la présente section, fixer pour un exercice financier, plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation.

ARTICLE 244.30: Pour l'application de la présente section, les catégories d'immeubles sont; 1° celle des immeubles non résidentiels 2° celle des immeubles industriels; 3°(paragraphe abrogé); 4° celle des terrains vagues desservis; 4.0.1° celle des immeubles forestiers;

4.1°celle des immeubles agricoles; 5° celle qui est résiduelle; La composition de la catégorie des immeubles non résidentiels et de la catégorie résiduelle varie selon les diverses hypothèses quant à l'existence de taux particuliers à d'autres catégories. Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

Notes explicatives: Dans la case "VALEUR INSCRITE" est indiquée la valeur à laquelle l'immeuble est inscrit au rôle; dans la case "PROPORTION MÉDIANE" est indiquée à quelle proportion des valeurs réelles se situent dans l'ensemble, les valeurs inscrites au rôle; dans la case "FACTEUR COMPARATIF" est indiquée le chiffre par lequel il faut multiplier la valeur inscrite au rôle pour déterminer la valeur réelle approximative de l'immeuble; le résultat de cette multiplication est inscrit dans la case "VALEUR UNIFORMISÉE"; la date à laquelle ont été considérées les conditions du marché servant à l'établissement de la valeur uniformisée est inscrite dans la case "DATE DU MARCHÉ".

RÉSUMÉ DES PRINCIPALES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES RÉGISSANT LE MODE DE PAIEMENT

Le débiteur peut dans tous les cas payer en un seul versement.

Aucun recours en recouvrement ne peut être exercé contre un débiteur qui fait les versements selon les échéances prescrites. Le solde devient exigible lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance. L'intérêt et le délai de prescription applicables aux taxes foncières municipales s'appliquent alors à ce solde.

Malgré l'alinéa précédent, le conseil de la corporation municipale peut, par règlement, prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance.

SIGNIFICATIONS DES CODES APPARAISSANT AVANT LES MONTANTS

G - taxe foncière pouvant être acquittée en plusieurs versements, selon la Loi.
R - taxe autre que foncière ou compensation pouvant être acquittée selon un règlement local en plusieurs versements.
U - taxe ou compensation ne pouvant être payée en plusieurs versements.
E - taxe s'appliquant à tous les immeubles imposables de la municipalité.
S - taxe s'appliquant aux immeubles d'un secteur de la municipalité.
B - taxe s'appliquant aux bénéficiaires des travaux pour lesquels cette taxe est imposée.